

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la commune de BEUGNIES

Séance du 05 septembre deux mille vingt quatre

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	15	12

**Date de la Convocation**

Mercredi 28 août 2024

BOUS PREFECTURE  
D'AVESNES/HELPE

11 SEP. 2024

ARRIVEE

L'an deux mille vingt quatre  
et le cinq septembre  
à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette  
Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
sous

la présidence de Monsieur ERNESTI Maire

**Présents** : Mrs ERNESTI, BAUDUIN, CORDIEZ, MASY,  
MAIRIAUX, GLOBEZ, CARLIER, Mmes PLACE,  
ERNESTI, LOCOCCIOLO, KRZYZANIAK,

**Procurations** : Mrs PODEVIN donne procuration à Mr  
ERNESTI

**Absent** : Mr PRZESZLO, Mme LAWRENCE,  
CLAUTEAUX

**Secrétaire de séance** : Mr MASY

**• Délibération pour la caution sur le logement PROMOCIL**

Mr le maire fait lecture du contrat relatif à la garantie financière d'un emprunt pour un  
montant de 1 143 839 euros pour le groupe Promocil.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement  
d'un prêt d'un montant total de 1 143 839.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la  
caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et  
conditions du contrat de prêt N° 158615 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 143  
839:00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat  
de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet  
remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par  
l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 158615 en annexe signé entre : PROMOCIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération, le conseil a décidé à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 143 839.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 158615 constitué de 5 lignes du prêt

**Certifié exécutoire**

**Pour extrait Certifié Conforme  
Le Maire  
Frédéric ERNESTI**

